

Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Communiqué



Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne informe :

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur d'Astarac en Gascogne lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (CCCAG).

En application de l'article L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Présidé par le Président de la CCCAG, le Conseil d'Administration est composé à parité de 10 membres élus au sein du conseil communautaire et de 10 membres nommés par le Président de la CCCAG parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Parmi les membres non issus du conseil communautaire, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) à M. le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne ;
- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS ;

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 14 août 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4, avenue Jean d'Antras MIRANDE ou être remises au siège de la Communauté de Communes contre accusé de réception.